

**Projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à accroître
l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts
fonctionnaires**

CFP-101M

C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,
accroître efficacité de l'État,
imputabilité hauts fonctionnaires

Par

L'ACEF de l'Est de Montréal



Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

Le 1^{er} décembre 2025

PRÉSENTATION

Créée en 1983, l'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de l'Est de Montréal est un organisme communautaire sans but lucratif spécialisé dans l'intervention, le budget, l'endettement et la consommation.

Nous vous aidons à faire des choix éclairés pour améliorer votre situation financière et vous outiller pour défendre vos droits en tant que consommateur.

Par notre travail d'éducation, de concertation et de défense collective des droits des consommateurs, nous visons à:

- Développer l'autonomie financière des personnes;
- Éveiller l'esprit critique du consommateur face à la sollicitation au crédit, la surconsommation et le gaspillage;
- Dénoncer les pratiques commerciales abusives;
- Influencer les décisions politiques autant économiques que sociales, ayant une portée sur la qualité de vie des citoyens, particulièrement les plus vulnérables;
- Travailler au développement d'une société plus juste.

L'ACEF de l'Est est composée de spécialistes en conseil budgétaire, en éducation financière et en défense des droits. Ils proposent :

- **Du conseil budgétaire individuel personnalisé**
Nos spécialistes rencontrent chaque semaine plusieurs personnes pour les aider à retrouver une bonne santé financière.
- **De l'éducation financière pour tous et toutes**
Nous proposons des cours et ateliers gratuits pour vous aider à gérer votre budget, sortir ou éviter l'endettement, acheter votre première maison, etc.
- **Défense des droits**
Notre équipe s'engage chaque jour pour défendre les droits des consommateurs.

Aux membres de la Commission,

L'ACEF de l'Est de Montréal conteste le projet de loi 7 car il menace directement l'autonomie et le financement des organismes en défense collective des droits. L'ACEF exprime son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7. Nous demandons le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la loi du ministère du Conseil exécutif.

Considérations générales

La fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, plus spécifiquement, pour la défense collective des droits.

La fusion proposée compromet les fondements mêmes de la reconnaissance de l'action communautaire autonome, tels qu'établis dans la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001) et son Cadre de référence (2004), et compromet l'une des protections mise en place pour la défense collective des droits, l'autonomie et la transformation sociale. Il s'agit d'un dangereux précédent qui laisse craindre une multiplication des atteintes à l'autonomie pour l'ensemble des organismes communautaires.

Le FAACA constitue une structure indépendante garantissant que les organismes d'action communautaire autonome dont la mission principale est la défense collective des droits puissent exercer leur rôle critique sans craindre de perdre leur financement. Il représente bien plus qu'une simple source de financement : il incarne la reconnaissance par l'État du rôle de contre-pouvoir des organismes d'action communautaire autonome, en particulier ceux dont la mission principale est la défense collective des droits. Il reconnaît que ce rôle est légitime et nécessaire à une démocratie saine.

La fusion proposée constitue une menace directe à cette autonomie. En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure plus large et en supprimant la garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement compromet la capacité des organismes d'action communautaire autonome à exercer leur rôle de « gardien » des droits humains et de la démocratie.

Considérations particulières

Le FAACA et le FQIS reposent sur des philosophies de gouvernance et des logiques de financement historiquement distinctes : le FAACA s'inscrit dans une approche fondée sur l'autonomie politique, le financement à la mission et la reconnaissance nationale, alors que le FQIS repose sur une logique d'initiatives ponctuelles, de projets cadrés par les priorités gouvernementales et d'une gestion régionale. Les réunir revient à fusionner deux visions contradictoires du rôle et de la place de l'action communautaire dans l'État.

La principale conséquence est la suppression de la neutralité institutionnelle qui garantit l'indépendance des organismes de défense collective des droits. Créé comme un fonds autonome ayant une distance critique par rapport aux ministères, le FAACA constitue un mécanisme prévu par la Politique de reconnaissance de l'ACA pour éviter les conflits d'intérêts et protéger

l'autonomie politique des organismes dont le rôle consiste parfois à contester les décisions gouvernementales. Son intégration dans le FQIS élimine cette garantie fondamentale, ce qui fragilise la capacité des organismes à défendre les droits sans pression structurelle ou politique.

Le nouveau fonds proposé (FQISAC), rattaché à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, élargit son objet pour inclure l'action communautaire et même l'aide humanitaire internationale. Cette architecture institutionnelle dilue la mission spécifique de défense collective des droits, qui se retrouve noyée dans un ensemble d'objectifs plus larges liés à la lutte contre la pauvreté et aux initiatives sociales. Elle affaiblit également la reconnaissance accordée par la Politique de 2001 à la nécessité d'un mécanisme de financement distinct et protégé pour la défense collective des droits.

Ce changement structurel porte atteinte au rôle de contre-pouvoir joué par les organismes communautaires autonomes. En démantelant la protection financière conçue pour soutenir leur fonction critique, la fusion menace leur capacité à agir comme acteurs de transformation sociale et à défendre les personnes marginalisées face aux rapports de pouvoir institutionnels.

Justifier cette transformation au nom de l'efficacité administrative revient à subordonner l'autonomie politique de l'ACA à des impératifs bureaucratiques. Une telle approche banalise le caractère alternatif et transformateur de l'action communautaire autonome, dont la reconnaissance officielle risque d'être affaiblie au profit d'une vision gestionnaire et technocratique.

Enfin, intégrer le FAACA dans le FQIS sera considéré, par le mouvement, comme une rupture de l'engagement gouvernemental envers sa Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

De nombreuses inquiétudes

Le désengagement envisageable de l'État entraîne plusieurs implications préoccupantes :

- Privatisation du financement : L'État favorise le financement privé et philanthropique, ce qui compromet l'autonomie des organismes communautaires en les rendant dépendants des intérêts des donateurs privés, souvent éloignés des objectifs de transformation sociale.
- Sous-financement chronique : Les organismes communautaires, notamment ceux en défense collective des droits, subissent un appauvrissement progressif en raison de l'absence d'indexation et de hausses de financement adéquates.

- Détournement des missions : Le désengagement pousse les groupes vers des services individuels, au détriment de l'action collective et de la mobilisation, ce qui affaiblit leur rôle dans la contestation sociale et la défense des droits.
- Attaques contre l'autonomie : De nouvelles exigences, comme des critères de performance ou des modulations de financement, peuvent limiter la liberté des organismes et les contraindre à se conformer aux priorités gouvernementales.
- Division et fragilisation des groupes : Le discours sur la « redondance » des organismes et les fusions forcées risquent de réduire le nombre de groupes, affaiblissant ainsi le filet social et la diversité des actions communautaires.
- Affaiblissement du filet social : En se désengageant, l'État met en péril les conditions de vie des populations vulnérables, en transférant la responsabilité aux communautés locales et en réduisant leur capacité à répondre aux besoins.

En résumé, le désengagement de l'État menace l'autonomie, la pérennité et l'efficacité des organismes communautaires tout en amplifiant les inégalités sociales.

Recommandations

1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.
3. Renforcer le financement public à la mission des organismes de défense collective des droits.

L'ACEF de l'Est de Montréal

5955, rue de Marseille, Montréal (Qc) H1N 1K6

514 257-6622

accueil@acefest.ca

